

Direction/AC/SV

DECISION N° 2022/04

**portant attribution de compétences et délégation de signature**

**La Directrice** des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent –Le- Rotrou et de La Loupe,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du CNG en date du 15 juin 2018 portant nomination de Mme Anne CONSTANTIN en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de La Loupe ;
- Vu la convention de direction commune datée 26 juin 2017 entre le Centre Hospitalier de Châteaudun, le Centre Hospitalier de Nogent - Le- Rotrou et le Centre Hospitalier de La Loupe.

**Décide :**

**Article 1 :**

Madame GOUGEON Stéphanie, Directrice adjointe, est chargée du Secrétariat Général, des affaires juridiques des Centres Hospitaliers de Châteaudun, La Loupe et Nogent Le Rotrou et du personnel médical des Centres Hospitaliers de Châteaudun et La Loupe.

**Article 2 :**

Madame GOUGEON Stéphanie est habilitée à représenter la Directrice Générale en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur des Centres Hospitaliers de Châteaudun, La Loupe et Nogent Le Rotrou.

**Article 3:**

Il est donné à ce titre à Madame GOUGEON Stéphanie une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la Directrice, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation, à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

**Article 4 :**

Madame GOUGEON Stéphanie a délégation pour la signature des bons de commande, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment en matière des compétences dévolues au Directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire.

**Article 5 :**

Madame GOUGEON Stéphanie a délégation de signature pour tous actes d'ordonnateur.

**Article 6 :**

Madame GOUGEON Stéphanie a délégation de signature pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction

**Article 7 :**

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, d'un affichage au sein des Centres Hospitaliers de Châteaudun, La Loupe et Nogent Le Rotrou, d'une publication sur le site internet des établissements cités et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Châteaudun, le 08 avril 2022

La Directrice

Anne CONSTANTIN



SIGNATAIRE	SIGNATURE
Mme GOUGEON Stéphanie	

**Destinataires :**

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
  - Intéressés
  - Publication actes administratifs
  - Trésorier